

1. REGLES ET CRITERES D'ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT

DISPOSITIONS GENERALES

Critères de priorités

Le Foyer du Toit Familial participe au relogement des personnes prioritaires telles que définies dans le Code de la Construction et de l'Habitation :

- > En situation de handicap ou les familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap,
- > Mal logées, défavorisées ou rencontrant des difficultés particulières de logement pour des raisons d'ordre financier ou tenant à leurs conditions d'existence,
- > Hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition,
- > Mal logées reprenant une activité après une période de chômage de longue durée,
- > Victimes de violences au sein du couple.
- > Engagées dans un parcours de sortie de prostitution et d'insertion sociale et professionnelle
- > Victimes de l'une des infractions de traite des êtres humains ou de proxénétisme
- > Logées avec enfants mineurs dans des locaux manifestement sureoccupés ou à caractère indécent.
- > Dépourvues de logement, y compris celles hébergées par des tiers
- > Menacées d'expulsion sans relogement.



Le total des ressources perçues par le foyer ne doit pas dépasser certains plafonds qui dépendent :

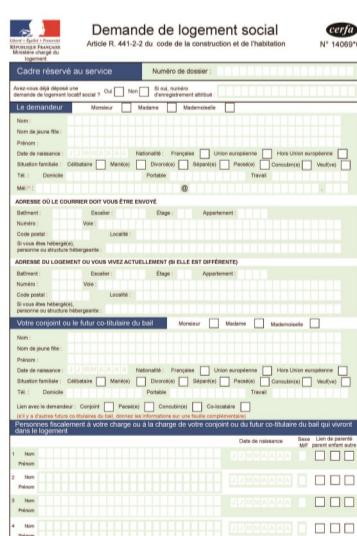
- du nombre de personnes composant le foyer,
- de la nature du financement du logement HLM susceptible de lui être attribué,
- et de la zone géographique.

Ces plafonds sont révisés chaque année en fonction de la variation de l'indice de références des loyers (IRL).

Motifs de refus

- > Impossibilité de justifier sa situation au regard des plafonds de ressources ou dépassement de ces plafonds.
- > Absence de titre de séjour en cours validité,
- > Autres motifs : les commissions d'attribution explicitent tout autre type de refus en adressant une réponse écrite et argumentée au demandeur.

TRAITEMENT DE VOTRE DEMANDE



L'enregistrement de votre demande de logement ou de mutation donne lieu à l'attribution d'un numéro unique. Il s'agit de votre numéro de référence au Foyer du Toit Familial ou chez tout autre bailleur social. L'instruction de votre demande sera réalisée par une chargée de clientèle. L'objectif est de vérifier que vous répondez bien aux dispositions générales d'attribution d'un logement social.

Si un logement adapté à votre demande est disponible, l'instructeur finalisera votre dossier avec, entre autre, une demande d'entretien.

Votre dossier sera ensuite présenté à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements du Foyer du Toit Familial qui se réunit pour examiner et statuer sur les différentes candidatures.

Cette Commission est constituée:

- de membres désignés par le Conseil d'Administration dont un administrateur élu par les locataires ou son représentant
- du Maire de la commune où sont situés les logements à attribuer, ou de son représentant.

Votre demande est valable un an ; un mois avant l'échéance, une demande de renouvellement sera déclenchée et envoyée par le serveur national.

2. L'ADAPTATION A VOS BESOINS

Lorsque votre composition de famille, votre situation professionnelle ou de santé évolue : sur demande écrite, nous vous contacterons dans les 20 jours pour prendre rendez vous et étudier les possibilités de votre mutation ou d'adaptation de votre logement.